

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2024-44

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 16 en date du 29/03/2024 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 17/12/2019 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité à LIGNY-LE-RIBAUT ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 07/07/2020 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité à LIGNY-LE-RIBAUT ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de LIGNY-LE-RIBAUT en date du 01/07/2020 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération de la communauté de communes des Portes de Sologne portant modification du périmètre du projet de création d'une zone d'activité à LIGNY-LE-RIBAUT ;
- VU** la délibération n°8 du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France en date du 14/10/2020 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la délibération n°3 du conseil d'administration de l'EPFLi en date du 23/09/2022, portant approbation de la modification du mandat initialement donné par la communauté de communes des Portes de Sologne ;
- VU** la convention de portage foncier signée entre l'EPFLi et la communauté de communes des Portes de Sologne en date du 24/04/2023 ;
- VU** la décision N°2023-19 de la Directrice de l'EPFLi en date du 16/04/2023, portant fixation de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers ;
- VU** l'acte de vente reçu par Maître Jean-Paul BLACHIER en date du 21/08/2023 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes des Sologne en date du 02/07/2024, portant acquisition anticipée auprès de l'EPFLi du foncier nécessaire à la mise en place d'une plateforme de collecte de déchets sur la future zone d'activité de LIGNY-LE-RIBAUT ;

VU le projet de division établi en date du 17/07/2024 par le cabinet PERRONNET-LUCAS - Géomètres Experts ;

VU la consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 03/07/2024 ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder environ 2 703 m² à détacher de la parcelle de terre, landes et bois, située à LIGNY-LE-RIBAULT, ainsi cadastrée :

Section	N°	Adresse/Lieudit	Contenance (m ²)
AH	260	La Petite Cour	46 595

FIXE le prix de cession à TROIS MILLE EUROS (3 000,00€).

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de la communauté de communes des Portes de Sologne.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 28/08/2024